

DELIBERATION N° 2022-81

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 17 mars 2022 portant décision relative à la proposition de nomination de deux membres de la minorité du conseil d'administration de GRTgaz

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX, Jean-Laurent LASTELLE et Valérie PLAGNOL, commissaires.

La présente délibération porte sur les propositions suivantes de nominations en tant que membres de la minorité du conseil d'administration de GRTgaz, pour une durée de 5 ans à partir du 22 mars 2022, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée en 2027 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026:

- Mme Anne-Claire BERLIER de VAUPLANE, sur proposition de la Société d'Infrastructures Gazières (ci-après « SIG ») ;
- M. Dimitri SPOLIANSKY, sur proposition de SIG.

1. COMPETENCE DE LA CRE

En application des dispositions de l'article R. 111-12 du code de l'énergie, la Commission de Régulation de l'Energie (ci-après « CRE ») dispose d'un délai de trois semaines à compter de la réception de ces propositions pour les approuver ou s'y opposer en vertu de critères légaux fixés par le code de l'énergie. A défaut de décision dans le délai précité, la proposition est réputée approuvée.

Cette décision est prise en application des articles L. 111-25, L. 111-26 et L. 111-33 du code de l'énergie et de l'article 20 paragraphe 3 de la directive 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel (ci-après « la Directive ») qui visent à garantir l'indépendance des candidats présentés vis-à-vis des sociétés composant l'entreprise verticalement intégrée ENGIE (ci-après « EVI ENGIE »). A cette fin, ces articles fixent des conditions relatives (i) à la détention d'intérêts dans les autres sociétés de l'EVI ENGIE, (ii) à l'exercice d'activités ou de responsabilités professionnelles antérieures au sein de ces sociétés ou dans une société dont l'essentiel des relations contractuelles s'effectue avec celle-ci (iii) et aux conditions de rémunération.

2. PROPOSITIONS DE NOMINATIONS DE DEUX MEMBRES DE LA MINORITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GRTGAZ

Par courrier reçu le 28 février 2022, le directeur général de GRTgaz a informé la CRE de la démission de Mme Françoise TAUZINAT et de M. Olivier GUIGNE en tant que membres de la minorité du conseil d'administration de GRTgaz et fait part à la CRE de la proposition de nominations de Mme Anne-Claire BERLIER de VAUPLANE et de M. Dimitri SPOLIANSKY comme membres de la minorité du conseil d'administration de GRTgaz proposés par SIG, pour une durée de 5 ans, à compter du 22 mars 2022.

Ce courrier est accompagné des dossiers comportant les éléments nécessaires à l'instruction.

3. ANALYSE DE LA CRE

En application des dispositions du code de l'énergie et de la Directive susmentionnées, la CRE a examiné les dossiers relatifs aux propositions de nominations de Mme Anne-Claire BERLIER de VAUPLANE et de M. Dimitri SPOLIANSKY afin de s'assurer du respect des obligations d'indépendance définies par les articles du code de l'énergie précités.

Compte tenu de l'instruction menée sur la base de ces éléments et au regard des conditions (i) relatives à la détention d'intérêts dans les autres sociétés de l'EVI ENGIE, (ii) relatives à l'exercice de responsabilités professionnelles antérieures au sein de ces sociétés ou dans une société dont l'essentiel des relations contractuelles s'effectue avec celles-ci et (iii) régissant l'exercice du mandat, la CRE considère que ces propositions de nominations satisfont aux conditions d'indépendance fixées par les articles L. 111-26 et L. 111-33 du code de l'énergie et par l'article 20 paragraphe 3 de la Directive.

17 mars 2022

DECISION DE LA CRE

Par courrier reçu le 28 février 2022, le directeur général de GRTgaz a informé la CRE de la démission de Mme Françoise TAUZINAT et de M. Olivier GUIGNE en tant que membres de la minorité du conseil d'administration de GRTgaz et fait part à la CRE de la proposition de nominations de Mme Anne-Claire BERLIER de VAUPLANE et de M. Dimitri SPOLIANSKY comme membres de la minorité du conseil d'administration de GRTgaz proposés par SIG, pour une durée de 5 ans, à compter du 22 mars 2022.

La CRE considère que ces propositions de nominations satisfont aux exigences posées par les articles L. 111-26 et L. 111-33 du code de l'énergie et par l'article 20 paragraphe 3 de la directive 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à GRTgaz. Elle sera transmise à la ministre de la transition écologique et au ministre de l'économie, des finances et de la relance.

Délibéré à Paris, le 17 mars 2022.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO